



# Tirage Passeport de rêve Air Canada 6e édition 2024-2025

RACJ L-00345

**For the English version, please visit [passeportdereve.ca/en](https://passeportdereve.ca/en)**

Le genre masculin est employé uniquement dans le but d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture.

**Nous offrons trois options** : un billet pour 10 \$, 15 billets pour 100 \$ et 50 billets pour 250 \$. Les deux dernières options sont disponibles en ligne seulement et en quantité limitée.

Pour participer, vous devez avoir 18 ans ou plus et vous trouver sur le territoire de la province de Québec au moment de votre achat. L'achat de billets de tirage est non remboursable et ne donne droit à aucun reçu fiscal. Les employés d'Opération Enfant Soleil et les personnes habitant sous leur toit ne peuvent participer au tirage.

**Le titulaire du premier billet** tiré remportera un prix, ci-après nommé « Grand prix », d'une valeur totale de 172 000 \$, comprenant :

- Huit (8) billets aller-retour en classe affaires pour tout vol exploité par Air Canada (y compris les vols exploités par Air Canada Express et Air Canada Rouge), valides pour toute destination d'Air Canada, d'une valeur commerciale approximative de 112 000 \$ ;
- 1 500 000 points Aéroplan, d'une valeur de 45 000 \$, applicables selon les modalités d'Aéroplan décrites au [www.aeroplan.com](https://www.aeroplan.com) ;
- 15 000 \$ en argent.

Le gagnant du Grand prix a le choix entre le prix d'une valeur de 172 000 \$ ou la somme de 25 000 \$ en argent. S'il choisit le prix en argent, la somme de 25 000 \$ lui sera remise au plus tard 60 jours civils après l'exercice du choix.

## **Prix secondaires**

Après le « Grand prix », 18 prix secondaires seront tirés, et chacun des gagnants obtiendra un prix, selon l'ordre suivant :

- Les 6 gagnants suivants obtiendront chacun une carte-cadeau de 500 \$ échangeable chez Familiprix ;
- Les 3 gagnants suivants obtiendront chacun une carte-cadeau de 1 000 \$ échangeable chez Flordeco ;
- Les 6 gagnants suivants obtiendront chacun une carte-cadeau de 500 \$ échangeable chez Tuango ;
- Les 3 gagnants suivants obtiendront chacun une carte-cadeau de 1 000 \$ échangeable chez Womance.

Tous les prix sont non remboursables, non transférables, non monnayables et non substituables. Les cartes-cadeaux doivent être échangées chez les partenaires ci-haut nommés, selon les modalités applicables et inscrites sur les cartes-cadeaux de l'émetteur.

Un total de 159 000 billets sont disponibles en ligne et en format papier. Les billets papier unitaires sont numérotés de 000001 à 050000, et ceux vendus en ligne sont numérotés de 050001 à 159000. Les droits de distribution et de vente de tous les billets de participation au tirage sont limités aux personnes autorisées par Opération Enfant Soleil.

En aucun cas, Opération Enfant Soleil ne pourra être tenue responsable des événements suivant la prise de possession du Grand prix ou des prix secondaires par les gagnants, y compris toutes modifications aux modalités relatives à l'utilisation des billets Air Canada, de l'échange des points Aéroplan et des cartes-cadeaux, offerts par les partenaires en prix secondaires, selon les modalités prévues par ces derniers.

### **Tirages et réclamation des prix :**

Les tirages se dérouleront sous la surveillance de Raymond Chabot Grant Thornton, le 20 mars 2025, au siège social d'Opération Enfant Soleil situé au 450, avenue Saint-Jean-Baptiste, bureau 10, Québec (Québec) G2E 6H5. Le tirage du « Grand prix » et des 18 prix secondaires sera effectué entre 11 h et 14 h, enregistré et publié dans la journée sur la page [Facebook d'Opération Enfant Soleil](#). Tous les gagnants seront avisés par téléphone dans les 48 heures suivantes et leur nom sera dévoilé sur le site Web [www.passeportdereve.ca](http://www.passeportdereve.ca) et sur la page [Facebook d'Opération Enfant Soleil](#).

Les gagnants devront réclamer leur prix en présentant leur billet gagnant et en confirmant leur identité à l'aide de deux (2) pièces d'identité et du formulaire de réclamation complété, au plus tard le 20 avril 2025, au siège social d'Opération Enfant Soleil situé au 450, avenue Saint-Jean-Baptiste, bureau 10, Québec (Québec) G2E 6H5 (téléphone : 1 877 683-2325). Dans le cas où des prix ne seraient pas réclamés une fois ce délai passé, ils seront réutilisés dans le cadre d'autres activités de collecte de fonds d'Opération Enfant Soleil. Toute situation pouvant nécessiter une prise de décision externe sera soumise à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui rendra une décision définitive.

Les gagnants consentent, si c'est requis, et ce, sans rémunération, à ce que leurs nom, photo, ville de résidence et/ou toute déclaration reliée à l'obtention du prix, soient utilisés à des fins publicitaires relatives à ce tirage.

Opération Enfant Soleil et ses partenaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements. Une copie des règlements est disponible au [www.passeportdereve.ca](http://www.passeportdereve.ca).

### **En participant au tirage :**

a. Chaque participant admissible reconnaît et convient que le tirage n'est aucunement commandité, endossé, administré ou associé à Aéroplan, Air Canada ou l'une ou l'autre de ses sociétés affiliées, et que Opération Enfant Soleil est entièrement responsable du déroulement et de l'administration du tirage, notamment de la sélection des gagnants et de la distribution des prix.

b. Chaque participant admissible s'engage à tenir indemne et à dégager Aéroplan, Air Canada, ses filiales et sociétés affiliées, ainsi que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, sous-contractants, et sociétés affiliées de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation ou action, perte, amende ou frais juridiques découlant, directement ou indirectement, du tirage et de son administration, des prix du tirage et des activités connexes.

**Les organisateurs du tirage ne peuvent être tenus responsables :**

- a. Dans le cas où un ou des passagers se verraient interdire l'accès au transport aérien par le transporteur pour quelque raison que ce soit. Il en va de même pour l'entrée dans un autre pays ou pour le retour au Canada par l'un ou l'autre des services douaniers. Tous les passagers assument leurs responsabilités afin de respecter les lois et règlements des pays visités, des aéroports, de la compagnie aérienne, des douanes, etc. ;
- b. En cas d'empêchement de dernière minute, que ce soit pour cause de maladie, d'accident ou de tout autre imprévu que ce soit. Les organisateurs ne pourront pas permettre le transfert du prix à une autre personne ;
- c. Et n'assumeront aucune responsabilité advenant tout problème d'ordre personnel, de maladie, de responsabilité civile ou de toute autre nature que ce soit, et ce, pendant toute la durée du ou des voyages. Les organisateurs du tirage ne pourront être tenus responsables de tous frais relatifs à un tel inconvénient.

**Détails et conditions s'appliquant au Grand prix :**

- a) Le gagnant et ses accompagnateurs devront avoir un passeport valide avant la date de départ. Le gagnant devra entreprendre lui-même les démarches pour obtenir son passeport.
- b) Air Canada assumera toutes les taxes, les frais, les suppléments et les droits ajoutés à la valeur commerciale des billets.
- c) Le gagnant du Grand prix et ses invités sont responsables de tous les frais supplémentaires, taxes inhérentes aux transports aériens et dépenses qui ne sont pas énoncés aux présentes, y compris et sans s'y limiter le transport terrestre, les pourboires, les marchandises, les appels téléphoniques, les dépenses personnelles de quelque nature que ce soit pour les nuitées, les repas et les boissons, les frais de gestion, les repas et les divertissements à bord, les frais de déplacement pour se rendre au point de départ et en revenir, car c'est là que le Grand prix débute et prend fin. Les voyageurs doivent souscrire, au besoin à une assurance voyage suffisante, avant le départ et obtenir tous les documents de voyage nécessaires, tels que passeports, visas et la conformité aux règles et aux exigences d'entrée, de santé, de sécurité, de douane et d'immigration. Ces exigences peuvent être modifiées sans préavis.
- d) Aucun point Aéroplan ni aucun mille ou point d'un autre programme de fidélité ne seront accordés pour le voyage.
- e) Le gagnant du Grand prix et ses invité(s) acceptent et reconnaissent les risques associés à la propagation de maladies infectieuses ou transmissibles, et comprennent qu'il est de la responsabilité des gagnants et de leur(s) invité(s) de prendre les précautions nécessaires en la matière, notamment en ce qui concerne la COVID-19.
- f) Advenant le cas où le gagnant ne peut accepter son prix, pour quelque raison que ce soit – par exemple, si le gagnant ne possède pas de passeport valide –, il ne recevra pas de compensation en échange et il ne pourra pas transférer son prix à une autre personne.

g) Aucun changement n'est permis aux réservations une fois que la date du voyage est confirmée et que les billets ont été émis. Quatre (4) billets seront valides pour un (1) an (le voyage réservé avec ces 4 billets devra être effectué au complet avant le 16 avril 2026), et quatre (4) billets seront valides pour deux ans (le voyage réservé avec ces 4 billets devra être effectué au complet avant le 16 avril 2027). Aucune période de restriction ne s'applique.

h) Le Grand prix n'est ni transférable, ni surclassable, ni remboursable, ni échangeable contre de l'argent, ni valide sur les forfaits de Vacances Air Canada. Les escales et les itinéraires multi villes ne sont pas autorisés.

i) Le Grand prix doit être accepté tel quel et peut être utilisé pour les produits et services d'Air Canada ou de ses sociétés affiliées, selon le cas, conformément aux conditions générales pertinentes applicables au moment de l'échange, y compris les Conditions générales de transport d'Air Canada accessibles au public au <https://www.aircanada.com/ca/fr/aco/home/legal/conditions-carriage-tariffs.html>.

j) Les points Aéroplan n'ont aucune valeur monétaire, mais sont remboursables en vertu du programme Aéroplan contre des vols et d'autres récompenses. La valeur au détail des primes obtenues en utilisant les points Aéroplan variera selon les horaires primes Aéroplan et d'autres facteurs, dont les détails se retrouvent au <https://www.aircanada.com/ca/fr/aco/home/aeroplan.html>. Les points Aéroplan ne peuvent être échangés que conformément aux conditions générales du programme Aéroplan. Les conditions générales complètes du programme Aéroplan sont disponibles en ligne à <https://www.aircanada.com/ca/fr/aco/home/aeroplan/legal/terms-and-conditions.html>.

k) Un minimum d'une (1) transaction d'échange de milles Aéroplan par année est exigé pour garder le compte de milles actif. Outre cette condition, les milles sont valides jusqu'à leur utilisation complète.

l) Le gagnant aura la liberté d'utiliser le montant de 15 000 \$ en argent qui sera remis par chèque de la façon dont il le souhaite, par exemple, sur d'autres voyages.

Aéroplan (MD) est une marque déposée de Aéroplan inc. et Air Canada (MD) et le logo à la feuille d'érable Air Canada sont des marques déposées d'Air Canada. Ces marques sont utilisées par Opération Enfant Soleil sous autorisation.

## Merci de faire la différence !



**Liam, 9 ans**  
Ambassadeur Enfant Soleil

Pour plus d'informations:

[passeportdereve.ca](http://passeportdereve.ca)

[tirages@operationenfantsoleil.ca](mailto:tirages@operationenfantsoleil.ca) | 1 877 683-2325